

**Objet : Arrêté portant interdiction temporaire d'accès et d'utilisation au city-stade de la Ville de Buxerolles**

Le Maire de la commune de BUXEROLLES (Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans la cadre de l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, des gestes simples pour préserver la santé des usagers doivent être respectés ;

Considérant que le city-stade de la commune constitue un lieu de rassemblement ;

Considérant que cet état de fait a été constaté par la Police Municipale ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 15 décembre 2020 et jusqu'au nouvel ordre, le city stade de la commune est fermé au public.

**Article 2 :** Durant cette période, la commune de Buxerolles ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque accident.

**Article 3 :** Les infractions constatées seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*L'autorité territoriale informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés.*

Fait à Buxerolles, le 15 décembre 2020

Le Maire,



Gérald BLANCHARD